

LIVRET DE CERTIFICATION

DIRECTEUR DE PLONGÉE EN EXPLORATION



ISO 24801-3

Nom du stagiaire :

Nom de la structure :

Tampon



DIRECTEUR DE PLONGÉE EN EXPLORATION

ISO 24801-3

DÉFINITION DU NIVEAU

Plongeur ayant l'expérience de l'organisation et de la direction d'un groupe de plongeurs de niveaux différents uniquement en exploration en milieu naturel.

Les prérogatives d'un Directeur de plongée en exploration (Plongeur niveau5) sont subordonnées à l'accord préalable du Président de son club. Elles peuvent également être valables dans le cadre de clubs «visiteurs» (plongées de plusieurs clubs sur le même site). Toutefois, l'accord préalable des Présidents concernés est nécessaire.

PRÉ-REQUIS À LA FORMATION

- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Être titulaire d'une licence annuelle à la FSGT.
- Être titulaire du brevet de Guide de palanquée FSGT ou équivalent et d'une qualification justifiant des aptitudes PA60 du Code du sport.
- Présenter un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique avec scaphandre de moins d'1 an.
- Être présenté conjointement par le Président du club et un enseignant de niveau 3 licencié à la FSGT.
- Être titulaire du Certificat d'Aptitude Fédéral de Sauvetage et d'Assistance Nautique (CAFSAN) délivré par notre fédération ou brevets équivalents.
- Recommandation : La qualification PN-C (Plongeur Nitrox Confirmé) permet un rôle de directeur de plongée pour les plongeurs souhaitant plonger avec un air enrichi, conformément au code du sport (A322-72 et annexe III-15a).
- Pour une passerelle ou une équivalence vers ce brevet, se reporter au manuel publié sur le site <https://plongee-fsgt.org/passe-relles-et-equivalences/>.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, l'évaluation et la validation des journées sont organisées au niveau du club sous la responsabilité d'un enseignant de niveau 3 (Code du sport) licencié à la FSGT.

L'évaluation des journées peut être effectuée par différents enseignants de niveau 3, dans la mesure où ces derniers appartiennent à la même équipe pédagogique.

CONDITIONS DE VALIDATION et ÉQUIVALENCES

- Le candidat doit démontrer ses compétences :
 - ✓ Vérifier le matériel (contrôler le matériel de sécurité collectif et l'équipement des plongeurs).
 - ✓ Choisir le lieu de plongée (connaître le milieu naturel et de ses abris éventuels - adapter les lieux de plongée en fonction du niveau des plongeurs).
 - ✓ Organiser et gérer les plongées (organiser rapidement des palanquées en fonction des niveaux des plongeurs - conseiller les palanquées sur les attraits du site - mettre en place une surveillance efficace - rappeler et mettre en place les bonnes pratiques de respect de l'environnement - voir site <https://plongee-fsgt.org> page Commission Environnement).
 - ✓ Prévenir (donner des consignes de sécurité aux Guides de Palanquée et aux autonomes en étant capable éventuellement d'annuler une plongée - connaître les procédures de mise en oeuvre des secours - connaître les lieux d'atterrissage adaptés en cas de besoin).
- Avoir validé sur son carnet de plongée au minimum 5 journées (ou 10 demi-journées) dans le cadre de l'évaluation de ce brevet (Cf. les quatre champs de compétences précités).
- L'évaluation des épreuves doit se réaliser dans une période n'excédant pas 18 mois.

DÉLIVRANCE DU BREVET

Le brevet est décerné sous la responsabilité conjointe d'un Enseignant de niveau 3 ayant supervisé la formation et du président du club organisateur.

«Les conditions de réalisation et d'évaluation sont décrites dans le manuel du moniteur correspondant au livret <https://plongee-fsgt.org/manuels-et-livrets/>»



UNITÉ DE VALEUR - PLONGEUR NIVEAU 5

Lieu et date	Signature et tampon encadrant	Observations
1		
2		
3		
4		
5		

Lieu et date	Signature et tampon encadrant	Observations
6		
7		
8		
9		
10		

Nom du stagiaire :



Attestation de réussite DIRECTEUR DE PLONGÉE EN EXPLORATION

Demande de carte brevet

À transmettre à la commission (brevet@plongee.fsgt.org) après avoir fait la demande de carte dans la base des brevets (<http://brevet.fsgt.org>).

À archiver durant 5 ans au club, une copie demeurera dans le livret.

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse (réception de la carte) :

.....

N° licence FSGT :

Nom du club :

Le candidat a satisfait aux épreuves nécessaires à l'obtention de la qualification du brevet de **PLONGEUR NIVEAU 5 et souhaite obtenir une carte brevet :**

FSGT ISO 24801-3 

Le jury et le président du club certifient avoir vérifié la conformité des prérequis et des conditions de validation comme précisé ci-dessus.

Date et lieu :

Noms, signatures et tampons des membres du jury :

Nom, signature du Président du club et tampon du club :